



Cours Particuliers de Musique

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions régissent la vente de cours particuliers de musique par L'Atelier à Musique. Vous vous engagez à fournir des informations sincères et véritables vous concernant. Les cours proposés sont des cours pour débutant à l'accordéon, au piano et à la basse électrique.

Article 2 - Souscription

L'offre est réputée souscrite à réception :

- du Formulaire d'inscription dûment complété,
- du paiement anticipé des deux premiers cours.
- des présentes Conditions Générales de Vente, datées, signées accompagnées de la mention « Lu et Approuvé »,

Article 3 - Cours particuliers

Les cours sont programmés du mardi au jeudi entre 10h et 19h. Les cours sont assurés à L'Atelier à Musique. La durée des cours est choisie par le souscripteur de l'offre par tranche horaire de 30 minutes. Un cours ne peut excéder 2h consécutives.

Article 4 - Cours saison scolaire

L'inscription aux cours particuliers de musique pour une saison scolaire donne droit à 1h de cours par semaine, hors vacances scolaires en zone C, hors jours fériés. Il n'y a pas de frais d'inscription. La possibilité est offerte au souscripteur de l'offre de s'initier aux différents instruments pendant l'année scolaire.

Article 5 - Tarifs et Paiement

Le prix des cours particuliers de musique est indiqué dans le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de L'Atelier à Musique. Le paiement est exigible au terme de chaque cours. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal +2% par mois de retard.

Les paiements peuvent être effectués par virement, par chèque ou en espèce.

Article 6 - Conditions d'annulation

L'annulation ponctuelle d'un cours est possible à condition qu'elle soit notifiée à L'Atelier à Musique 48h avant le jour dudit cours, sinon le paiement du cours sera dû.

Le souscripteur de l'offre peut à tout moment demander l'annulation de la prestation, la demande sera formulée au plus tard 48h avant le prochain cours planifié. Le paiement de la moitié des cours annulés sera dû.

Article 7 - Litiges

Tous litiges qui pourraient donner lieu à l'inexécution du présent contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Paris. Tous les frais qui en résulteraient ainsi que tous honoraires d'huissiers, d'avoués, etc... que L'Atelier à Musique pourrait être amené à exposer pour faire valoir ses droits contre le souscripteur dans une instance où L'Atelier à Musique aurait gain de cause, seront à la charge exclusive du souscripteur.